

Informations sur la desserte en eau potable du
projet de construction ou d'aménagement

Références du dossier	
PA 085 109 23 H0007 déposé le : 22/12/2023 LES HERBIERS VAL D'ERDRE PROMOTION Mr PERION Jérôme Permis d'Aménager Rue de l'Aumarière Parcelle(s) DP1;ZX623;ZX19;ZX18;ZX697;ZX14	<u>Consulté par :</u> CC du Pays des Herbiers
Date de réception : 2024-01-18	Secteur : Les Deux Maines N° d'ordre 96428
Partie renseignée par Vendée Eau	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Un réseau d'eau potable existe sous la voie publique : rue de l'aumarière, au droit de la propriété considérée ou de la voie d'accès privée. En conséquence, le projet ne nécessite pas d'extension sous voie publique.</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'existe pas de réseau d'eau potable sous la voie publique au droit de la propriété considérée. Le réseau le plus proche se trouve : . En conséquence, le projet nécessite une extension sous voie publique.</p> <p>Aussi, une extension du réseau d'eau potable doit être réalisée : , sur une longueur de mètres.</p> <p>Le coût de cette extension (hors branchement(s)) est évalué à : € HT (plan ci-joint).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il n'existe pas de réseau d'eau potable sous la voie privée au droit de la propriété considérée. Le réseau le plus proche se trouve : . En conséquence, le projet nécessite une extension sous voie privée.</p> <p>Aussi, une extension du réseau d'eau potable doit être réalisée : , sur une longueur de 956 mètres.</p> <p>Le coût de cette extension (hors branchement(s)) est évalué à : 50741 € HT (plan ci-joint).</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Compte tenu de la situation de la propriété et du projet, il est indiqué pour information que :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1 – chaque logement doit disposer de son propre branchement particulier raccordé directement sur un réseau public d'eau potable. Pour cela un réseau public doit être installé dans les voies de desserte internes privées.</p> <p><input type="checkbox"/> 2 – chaque logement dans un immeuble collectif doit disposer d'un compteur divisionnaire appartenant au Service des Eaux, établi sur l'installation intérieure de plomberie.</p> <p><input type="checkbox"/> 3 – le regard de compteur doit être implanté sur la partie privative de la construction qu'il dessert, à proximité du logement considéré. Pour cela un réseau public doit être réalisé dans la voie d'accès privée.</p>	

Observations:

Le Service "Gestion des Réseaux" Vendée Eau est à votre disposition pour tout complément d'information, Laurent DUPLENNE pour la partie technique ☎ 02.51.24.81.96 , et Cecile DUCROS pour la partie administrative ☎ 02.51.24.82.08 assistantes.thp@vendee-eau.fr

A La Roche sur Yon, le 09 février 2024



Michel BOSSARD

Vice-président de Vendée Eau

Délégué à la gestion des travaux

